



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

#### DÉLIBÉRATION N °08- 2024

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	10
Nombre de membres votants .....	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/03/2024

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS ,Mélanie HENARD, Jean COYE et Sabine BOUCHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration Jean COYE

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

#### **Objet : Approbation de la convention du CLUB de Tennis de La Barben :**

Monsieur Le Maire explique que la commune, met à la disposition de l'Association Sportive de Tennis de LA BARBEN (ASTB) représentée les équipements de Tennis que pour l'exploitation des installations réalisées par ses soins, la commune de LA BARBEN donnera un mandat de gestion à l'Association Sportive de Tennis (ASTB)

Les équipements de tennis sont constitués par : 2 Terrains de Tennis en béton poreux et 1 Mur

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 15 années entières et consécutives, lesquelles commencent à courir à compter du **12 mars 2024**.

**Le club de Tennis de LA BARBEN organisera au profit de ses adhérents l'animation, l'enseignement et la compétition** du tennis dans le respect des statuts et des règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle il sera obligatoirement affilié et tous ses membres licenciés.

Le club de Tennis de LA BARBEN bénéficiera de l'utilisation exclusive des installations.

Monsieur Le Maire précise que l' utilisations des installations pour l'école de la Barben se fera dans les créneaux horaires laissés libres : période de 1 mois dans l'année scolaire et 1 journée par semaine, pour initiation au tennis, sous la responsabilité du temps scolaire.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le projet de convention du Club de Tennis de La Barben en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 11 mars 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12/03/2024 de la publication/notification le 12/03/2024 Fait à La Barben, le 12/03/2024  
Le Maire Franck SANTOS